



RÉSOLUTION III

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni à Bucarest les 23 et 25 mai 2011, lors du XVème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Rappelant sa Résolution VIII, adoptée lors de la Réunion préparatoire du XV^e Congrès les 15 et 16 Octobre 2009 à Bucarest, qui avait constaté que l'adoption d'un statut formel de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle était encore prématurée et a qui avait prévu que le Cercle des Présidents devait reconsidérer cette question lors du XV^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Considérant qu'à la suite de cette Résolution et depuis le 2^{ème} Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, qui s'est tenue à Rio de Janeiro les 16-18 janvier 2011, le projet de statut de la Conférence mondiale a été considérablement remaniée et en particulier qu'il ne prévoit plus l'adhésion des groupes régionaux et linguistiques, comme la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Considérant l'utilité d'un dialogue avec les Cours constitutionnelles non-européennes,

a décidé :

D'autoriser la Présidence de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes à participer au Bureau de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, sans représenter la Conférence des Cours constitutionnelles européennes.

Bucarest, le 25 mai 2011

Augustin ZEGREAN

Président